

Loïc Wacquant

Centre de sociologie européenne du Collège de France ; Université de Californie-Berkeley

## LA PENALISATION DE LA MISERE EN FRANCE\*

Si l'ascension de l'État pénal est particulièrement spectaculaire et brutale en Amérique, la tentation de s'appuyer sur les institutions policière, judiciaire et pénitentiaire pour juguler les effets de l'insécurité sociale engendrée par l'imposition du salariat précaire et par le rétrécissement corrélatif de la protection sociale se fait aussi sentir partout en Europe, et singulièrement en France, au fur et à mesure que s'y déploient l'idéologie néolibérale et les politiques qu'elle inspire tant en matière de travail que de justice.

On en veut pour preuve l'augmentation rapide et continue des taux d'incarcération chez presque tous les membres de l'Union au cours de la dernière décennie : de 93 à 125 prisonniers pour 100.000 habitants au Portugal, de 57 à 102 en Espagne, de 90 à 101 en Angleterre, de 76 à 90 en Italie et à 95 en France, de 62 à 76 en Belgique, et de 34 et 49 respectivement à 65 en Hollande et en Suède sur la seule période 1985-1995<sup>1</sup>. Certes ces taux restent très inférieurs à celui des États-Unis (plus de 700 pour 100.000) et ils ont crû nettement moins vite qu'outre Atlantique. Il n'empêche que la hausse des effectifs carcéraux s'affirme sur presque tout le continent, et notamment en France où la population détenue a doublé en vingt ans. De fait, depuis 1975, la courbe du chômage et celle des effectifs pénitentiaires dans l'hexagone suivent une évolution rigoureusement parallèle.

### CHOMAGE, PRECARITE ET INFLATION CARCERALE DE GISCARD A CHIRAC

Comme aux États-Unis, le milieu des années 70 marque en France une rupture suivie d'un renversement de l'évolution tant sociale que carcérale. Aux mutations du modèle de production et d'emploi — dualisation du marché du travail et montée du chômage de masse puis extension de la précarité salariale, accompagnée d'une multiplication des dispositifs sociaux visant autant à soulager les situations de détresse les plus criantes qu'à flexibiliser la main d'œuvre — correspond une recomposition de l'économie pénale et une inflation pénitentiaire tenace.

Après avoir chuté de 25% entre 1968 et 1975, la population emprisonnée de l'hexagone va augmenter continûment pendant deux décennies. Seules les grâces présidentielles de 1981 puis de 1988, et les amnisties exceptionnelles liées à l'arrivée de Robert Badinter au Ministère de la Justice puis au Bicentenaire de la Révolution, enrayer momentanément l'inexorable montée des effectifs pénitentiaires : les 26.032 reclus de 1975 deviennent 42.937 en 1985, puis 51.623 en 1995 (pour la seule métropole). Le taux d'incarcération français passe ainsi de 50 détenus pour 100.000 habitants au moment où Valéry Giscard d'Estaing entre à l'Élysée à 71 pour 100.000 quand Mitterrand lui succède pour atteindre 95 pour 100.000 lorsque ce dernier cède à son tour la place à Jacques Chirac. Parallèlement, on assiste, d'une part, à une extension des sanctions en milieu ouvert, puisque 120.000 personnes sont aujourd'hui placées sous contrôle judiciaire, en sursis avec mise à l'épreuve, en liberté conditionnelle ou assignées à un travail d'intérêt général. Au total, la population "sous main de justice" atteint 176.800 au 1<sup>er</sup> janvier 1998, soit moitié plus qu'en 1989 et 2,5 fois le chiffre de 1975. D'autre part, se développe dans le même temps la prise en charge sanitaire et sociale (pour les toxicomanes) et administrative (pour les étrangers

1 André Kuhn, "Populations carcérales : Combien ? Pourquoi ? Que faire ?", *Archives de politique criminelle*, 20, printemps 1998, pp. 47-99, voir également Pierre Tournier, "The Custodial Crisis in Europe, Inflated Prison Populations and Possible Alternatives", *European Journal of Criminal Policy and Research*, 2-4, 1994, pp. 89-110, et les chroniques du même auteur dans le *Bulletin d'information pénologique* du Conseil de l'Europe.

\* Cet article est extrait pour partie du livre *Les prisons de la misère*, paru fin 1999 aux Editions Raisons d'agir (avec la permission de l'auteur et de l'éditeur).

en séjour irrégulier) dans les cas où il n'y a ni récidive ni infractions associées.

Cette forte poussée de la démographie carcérale est la résultante d'une vaste recomposition de l'économie des peines : effacement de l'amende au profit de l'emprisonnement avec sursis (avec pour conséquence perverse des durées d'incarcération plus longues en cas de récidive), translation vers le haut de l'échelle des peines prononcées (le quantum moyen des condamnations fermes à la privation de liberté en correctionnelle passe de 2,5 mois en 1984 à 6,4 mois en 1992) et raréfaction des sorties (la libération conditionnelle se réduit comme peau de chagrin jusqu'à ne plus concerner que 13% des condamnés remplissant les conditions en 1996, comparés à 29% en 1973)<sup>2</sup>. Entre temps, le profil du contentieux sanctionné a été redessiné, le foyer de la répression se déplaçant du contentieux à victime directe (les vols ne fournissent qu'un cinquième des détenus en 1997 au lieu de la moitié deux décennies auparavant) vers ces deux contentieux sans victime directe que sont les infractions à la législation sur les stupéfiants et le séjour irrégulier des étrangers, en sus des viols et des attentats aux mœurs, de plus en plus sévèrement punis eux aussi. Au total, la hausse des effectifs emprisonnés est alimentée, de 1971 à 1987, par l'accroissement du nombre des condamnés (augmentation des flux) puis, de 1983 à nos jours, par l'allongement des durées de séjour en détention (augmentation des stocks)<sup>3</sup>.

"La nouvelle organisation des peines, note le criminologue Thierry Godefroy, s'établit en rapport avec le contrôle d'une population croissante, des jeunes adultes en état d'attente entre scolarité et travail", tout en laissant à disposition un volant de main d'oeuvre déqualifiée et peu exigeante "utile au développement du secteur des services ainsi qu'aux nouvelles formes d'organisation de la

production faisant largement appel à la précarité et à la mobilité". Ce redéploiement du châtime fait monter la "pression pénale non sur les 'classes dangereuses' stricto sensu mais sur les éléments marginalisés du marché du travail (particulièrement les jeunes et les étrangers) auxquels ne sont offerts comme perspective que l'acceptation d'une insertion sur le marché des emplois d'insécurité ou des sanctions carcérales, notamment en cas de récidive"<sup>4</sup>.

A la différence des États-Unis, donc, l'expansion pénitentiaire de la France est nourrie, non par la carcéralisation à outrance, mais par la "dualisation" de l'activité pénale et par l'allongement des peines frappant particulièrement les immigrés et les jeunes des classes populaires. A l'inverse de l'Amérique, où l'aide sociale s'est amenuisée jusqu'à être finalement reconvertie en "tremplin" vers le salariat forcé, elle s'accompagne d'une extension de la prise en charge assistentielle des populations exclues du marché du travail : revenu minimum d'insertion, allocation spécifique de solidarité, contrats emploi-solidarité, emplois-jeunes, développement social des quartiers, loi contre l'exclusion, etc<sup>5</sup>. De sorte que, plutôt qu'un basculement du social vers le pénal, on observe en France, comme dans nombre d'autres pays du continent à forte tradition étatique, une intensification conjointe du traitement social et pénal des catégories durablement marginalisées par la mutation du salariat et le redéploiement correspondant des politiques de protection.

Mais, si les moyens utilisés par l'Etat pénal français sont différents de ceux de l'Etat

2 Administration pénitentiaire, *Rapport annuel d'activité 1996*, Paris, Ministère de la Justice, 1997, p.14.

3 Pierre Tournier, "La population des prisons est-elle condamnée à croître ?", *Sociétés et représentations*. 3, novembre 1996, pp. 321-332.

4 Thierry Godefroy, "Mutation de l'emploi et re-composition pénale", Paris, Cespip, 1998, pp. 16-17-1 voir également Thierry Godefroy et Bernard Laffargue, *Changements économiques et répression pénale*, Paris, Cespip, 1995

5 Le Revenu minimum d'insertion (RMI), pour ne prendre que ce programme emblématique de la nouvelle politique de la misère qui se met en place en France à la fin de la décennie 80, connaît un vigoureux développement puisqu'en dix ans le nombre des attributaires a été multiplié par 2,8 et l'enveloppe des crédits par 5.

américain, ainsi que l'indiquent leurs dosages respectifs des diverses sanctions, l'impératif auquel répond le redéploiement du châtement n'en est pas moins similaire des deux côtés de l'Atlantique : plier les catégories réfractaires au salariat précaire, réaffirmer l'impératif du travail comme norme civique, entreposer les populations surnuméraires. En France comme en Amérique, la restructuration de l'économie pénale accompagne et soutient celle de l'économie salariale, la prison servant de bordure et de déversoir au nouveau marché de l'emploi déqualifié.

### ***Emprisonner vite et mafi***

*Selon une étude publiée par le ministère de la justice, plus d'un détenu sur quatre vit en maison d'arrêt dans des conditions de détention "très difficiles, voire alarmantes". Là se vit au quotidien le fait d'être enfermé à deux, trois ou quatre dans 9m<sup>2</sup> jusqu'à 22 heures par jour. Ainsi, les 330 détenus de la maison d'arrêt de Nîmes occupent des locaux prévus pour 180 personnes. Des cellules de deux personnes accueillent une troisième, obligée de dormir sur un matelas placé à même le sol. Des cellules d'environ 20 m. sont occupées par six détenus qui doivent alors manger sur leur lit. La surpopulation gagne désormais les établissements pour peine. Au centre de détention de Nantes, seuls les détenus dont la peine est supérieure à cinq ans sont placés en cellule individuelle [alors que le code de procédure pénale stipule l'encellulement individuel pour tous]. Les autres partagent à deux une même cellule dans laquelle ont été rajoutés un lit, une armoire et une chaise. Suite à ces aménagements, il reste 2m<sup>2</sup> disponibles dans la cellule. (...)*

*Plus d'un quart des incarcérations concerne des personnes faisant l'objet d'une procédure de comparution immédiate. Un taux qui a doublé en 20 ans, révélateur d'une justice pénale de plus en plus portée vers les procédures rapides, voire expéditives, qui sanctionnent par la privation de liberté plus que par toute autre réponse. Par ailleurs les condamnations prononcées par les tribunaux sont de plus en plus lourdes. En 1997, plus de 35% des condamnés effectuent des peines de plus de cinq ans. En matière correctionnelle, les condamnations à des peines de*

*cinq ans et plus augmentent également : 5.245 au 31 décembre 1997 contre 4.561 un an plus tôt.*

*Contrairement à une idée reçue, la majorité des détenus effectuent l'intégralité de leur peine (60%). Le tarissement des mesures d'aménagement des peines se poursuit de façon inquiétante, confirmant les prévisions les plus pessimistes. Au rythme où baisse le nombre de libérations conditionnelles, cette mesure aura disparu d'ici cinq ans.*

### **LA PRISON COMME FABRIQUE DE LA MISERE**

On sait, depuis les travaux pionniers de Georg Rusche et Otto Kirscheimer, confirmés par une quarantaine d'études empiriques dans une dizaine de sociétés capitalistes, qu'il existe au niveau sociétal une corrélation étroite et positive entre la détérioration du marché du travail et la montée des effectifs emprisonnés - alors qu'il n'existe aucun lien avéré entre taux de criminalité et taux d'incarcération<sup>7</sup>. Toutes les recherches disponibles sur les sanctions judiciaires selon les caractéristiques sociales des justiciables dans les pays européens concourent en outre à indiquer que le chômage et la précarité professionnelle sont, en France comme aux États-Unis, sévèrement jugés par les tribunaux au niveau individuel. Il en résulte, à crime ou délit égal, une "sur-condamnation" à la prison ferme des individus marginalisés sur le marché du travail. Non seulement être privé d'emploi augmente à peu près partout la probabilité d'être placé en détention préventive, et pour des durées plus longues. Mais encore, pour un même type d'infraction, un condamné sans travail est plus fréquemment mis sous les verrous, plutôt que puni par une peine avec sursis ou par une amende. Enfin, l'absence ou la faiblesse de l'insertion professionnelle du détenu rallonge la durée effective de l'incarcération en diminuant ses chances de bénéficier d'une

6 Extrait de Patrick Marest, "1997, les prisons françaises", *Dedans Dehors*, Observatoire international des prisons, 8, juillet-août 1998, pp. 12-13.

<sup>7</sup> Georg Rusche et Otto Kirscheimer, *Structure sociale et peine*, Paris, Le Cerf, 1994 (orig. 1939) ; T. Chiricos et M. Delone, "Labor Surplus and Punishment : A Review and Assessment of Theory and Evidence", *Social Problems*, 39-4, 1992, pp. 421-446.

réduction de peine ou d'une libération conditionnelle ou anticipée.

"L'amende est bourgeoise et petite-bourgeoise, l'emprisonnement avec sursis est populaire, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien" : la célèbre formule de Bruno Aubusson de Cavarlay résumant le fonctionnement de la justice en France entre 1952 et 1978 est encore plus vraie à l'ère du chômage de masse et du creusement des inégalités sociales. Ainsi, la moitié des personnes incarcérées en France dans le cours de l'année 1998 avaient un niveau d'éducation primaire (contre 3% qui avaient fait des études universitaires) et on peut estimer que la moitié d'entre elles étaient dépourvues d'emploi à la veille de leur mise sous écrou ; en outre, un prisonnier sur six se trouvait sans domicile fixe<sup>8</sup>.

Voiture-balai de la précarité, l'institution carcérale ne se contente toutefois pas de ramasser et d'entreposer les (sous-)prolétaires tenus pour inutiles, indésirables, ou dangereux, et ainsi d'occulter la misère et de neutraliser ses effets les plus disruptifs : elle contribue elle-même activement, on l'oublie trop souvent, à étendre et à pérenniser l'insécurité et la déréliction sociales qui l'alimentent et lui servent de caution. Institution totale conçue pour les pauvres, milieu criminogène et déculturant façonné par l'impératif (et le fantasme) sécuritaire, la prison ne peut qu'appauvrir ceux qui lui sont confiés et leurs proches en les dépouillant un peu plus des maigres ressources dont ils disposent à l'entrée, en oblitérant sous l'étiquette infamante de "taulard" tous les statuts susceptibles de leur conférer une identité sociale reconnue (en tant que fils, mari, père, salarié ou chômeur, malade, marseillais ou madrilène, etc.), et en les enfonçant dans la spirale irrésistible de la paupérisation pénale, face cachée de la "politique sociale" de l'Etat envers les plus démunis, que vient ensuite naturaliser le discours intarissable sur la "récidive" et sur la nécessité de durcir les régi-

mes de détention (avec le thème obsessionnel des "prisons trois étoiles") jusqu'à ce qu'ils avèrent enfin dissuasifs.

*"La réinsertion, une mission résiduelle et utopique"*<sup>9</sup>

*"La réinsertion donne bonne conscience à certains. Pas à des gens comme moi, mais aux politiques. En maison d'arrêt c'est pareil. Combien j'en ai vu me dire "chef, vous inquiétez pas, je reviendrai jamais / et paf! six mois après... La réinsertion, c'est pas en prison qu'on la fait. C'est trop tard. Faut insérer les gens en donnant du travail, une égalité des chances au départ, à l'école. Faut faire de l'insertion. Qu'on fasse du social, c'est bien mais c'est trop tard", (surveillant de maison centrale).*

*Si les surveillants "adhèrent à l'insertion comme idéal", toute l'organisation de leur travail nie dans la réalité cet idéal : absence de doctrine, absence de moyen et de temps (la réinsertion n'est prévue ni dans les emplois du temps, ni dans les effectifs"), absence de formation, absence d'échanges avec ceux que l'on nomme — de manière révélatrice — "les intervenants extérieurs" chargés de l'éducation, la formation, l'animation et du travail social. L'ignorance entretenue du délit, de l'instruction, de la qualification de la peine et de sa durée, "le soupçon de corruption qui pèse sur [les surveillants] lorsqu'ils s'emploient à faire du "social", l'interdiction de tout contact avec les détenus à l'extérieur, achèvent de réduire cet idéal à "un mot et un cache-misère".*

*En fin de compte, "tant que la prison gardera sa mission première de sécurité publique, fondée sur un modèle coercitif dissuasif et répressif, cette mission sera celle des surveillants. Les attentes plus sécuritaires qui pèsent actuellement sur la prison impliquent des peines plus longues, plus de contrôles et plus de surveillance. Elles apparaissent incompatibles avec une philosophie thérapeutique de réinsertion fondée sur des rapports contractuels".*

<sup>8</sup> Bruno Aubusson de Cavarlay, "Hommes, peines et infractions", *Année sociologique*, 35, 1985, pp. 293, Jean-Paul Jean, "L'inflation carcérale", *Esprit*, 215, octobre 1995, pp. 117-131.

<sup>9</sup> Les citations sont tirées de Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et Georges Benguigui, *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, pp. 36-38, 43-45 et 48.

Une enquête approfondie menée sur sept sites pénitentiaires en France montre comment la trajectoire carcérale du prisonnier peut se décrire comme une suite de chocs et de ruptures commandés, d'une part, par l'impératif de sécurité interne de l'établissement, de l'autre, par les exigences et les édits de l'appareil judiciaire, qui scandent une descente programmée dans l'échelle du dénuement — descente d'autant plus raide que le détenu est plus démuné au départ<sup>10</sup>. L'entrée en détention s'accompagne typiquement de la perte du travail et du logement mais aussi de la suppression partielle ou totale des aides et prestations sociales. Cet appauvrissement matériel subit ne manque pas d'affecter la famille du détenu et, en retour, de distendre les liens et d'affaiblir les relations affectives avec les proches (séparation avec la compagne ou épouse, "placement" des enfants, mise à distance des amis, etc.). Vient ensuite une série de transferts au sein de l'archipel pénitentiaire qui se traduisent par autant de temps morts, de confiscations ou de perte d'objets et d'effets personnels, et de difficultés à accéder aux ressources rares de l'établissement que sont le travail, la formation et les loisirs collectifs.

Enfin, qu'elle soit en permission, en conditionnelle ou de libération, la sortie marque un nouvel appauvrissement, par les dépenses qu'elle occasionne (déplacements, habillement, cadeaux aux proches, soif de consommation, etc.) et parce qu'elle révèle brutalement la misère que l'incarcération avait temporairement mise entre parenthèses. "En tant qu'institution close qui considère trop souvent les investissements extérieurs du détenu comme secondaires, en tant que lieu où le sécuritaire prévaut, faisant systématiquement passer les intérêts — ou du moins l'image qu'on en a — du corps social qu'on se propose de protéger avant ceux du détenu, la prison contribue activement à précariser les maigres acquis d'une bonne partie de la population carcérale et à conso-

lider des situations provisoires de pauvreté"<sup>11</sup>.

Ces données de terrain sur le dénuement carcéral sont confirmées par la statistique pénitentiaire : en France, à leur libération, 60% des sortants sont sans emploi, 12% sans logement et plus d'un quart ne disposent d'aucun argent — ou, pour être plus précis, de moins de 100 francs, seuil en deçà duquel l'administration daigne leur reconnaître le statut d'"indigent" et leur octroyer un secours (les détenus étrangers sont dans une situation plus dépourvue encore avec 68%, 29% et 30% respectivement). La moitié n'ont jamais reçu la visite d'un proche durant leur séjour derrière les barreaux et près d'un tiers ne sont attendus par personne à leur sortie. Et un détenu sur trois cumule au moins trois de ces handicaps, rendant toute réinsertion plus qu'aléatoire vu la faiblesse des moyens qui leur sont alloués à l'extérieur et la multiplicité des obstacles auxquels les anciens "taulards" se trouvent confrontés<sup>12</sup>.

Mais il y a pire encore : les effets paupérisant du pénitencier ne se limitent pas aux seuls détenus et son périmètre d'influence s'étend bien au delà de ses murs puisque la prison exporte sa pauvreté en déstabilisant continûment les familles et les quartiers soumis à son tropisme. De sorte que le traitement carcéral de la misère (re)produit sans cesse les conditions de sa propre extension : plus on enferme de pauvres, plus ils sont assurés de le demeurer durablement toutes choses égales par ailleurs, et plus ils offrent en conséquence une cible commode à la politique de criminalisation de la misère. La gestion pénale de l'insécurité sociale se nourrit ainsi de son propre échec programmé.

<sup>10</sup> Anne-Marie Marchetti, *Pauvretés en prison*, Ramonville Saint-Ange, Cérès, 1997, spéc. pp. 129-165.

<sup>11</sup> Anne-Marie Marchetti, "Pauvreté et trajectoire carcérale", in Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet et Philippe Combessie (dir.), *Approches de la prison*, Bruxelles, DeBoeck Université, 1997, p. 197.

<sup>12</sup> Maud Guilloneau, Annie Kensey et Philippe Mazuet, "Les ressources des sortants de prisons", *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 5, février 1998.